

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**CONCEPTION ET REALISATION D'UNE ou d'UN ENSEMBLE
D'OEUVRE(S) AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE,
pour l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques
et technologiques (ENSIACET) à Toulouse Labège**

1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

Type d'organisme : ETAT

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE - RECTORAT DE TOULOUSE
Place Saint-Jacques - BP 7203 - 31073 Toulouse cedex 7**

2 - OBJET DU MARCHE

Objet du marché : **Conception et réalisation artistique au titre du 1% artistique pour la
construction de l'ENSIACET à Toulouse Labège.**

Catégorie de services : 26

Classification CPV (Vocabulaire commun des marchés) : Objet principal : 92310000-7

Lieu d'exécution : Toulouse

3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

En application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005, l'Etat est dans l'obligation depuis cette date, de consacrer 1 % du coût des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics, à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art originales, d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public.

La construction de l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET) s'inscrit dans cette démarche.

Eléments du programme de la commande :

Le bâtiment est déjà construit et mis en service depuis juillet 2009.

L'ENSIACET, l'école d'ingénieurs de la Transformation de la Matière donne une approche globale de la chaîne de conception des produits, de la molécule à la mise en production du produit fini sur le marché : cette école est la plus grande d'Europe dans ses spécialités. Une vie collective se développe au sein de cette institution qui accueille 900 étudiants et 355 chercheurs, enseignants et personnels. Les enseignements et les recherches comportent une dimension de développement durable, l'école développant une démarche scientifique, humaine et visionnaire. Un de ses points forts est la compréhension du comportement de la matière, comment elle se forme et se transforme, l'expérience dans la conception de nouvelles molécules ou de nouveaux matériaux avec des propriétés innovantes (arts de la chimie).

A la fois science et industrie, la chimie a pour objet la transformation de la matière. Synonyme de progrès, la chimie a largement contribué au développement économique qu'a connu le vingtième siècle. Aujourd'hui, le monde qui nous entoure porte la marque de cette précellence : les vêtements que nous portons, les aliments que nous ingérons, les médicaments et les cosmétiques que nous utilisons, les objets que nous manipulons, les véhicules que nous utilisons, les bâtiments que nous construisons, sont le fruit de cette discipline qui se définit aussi comme une industrie.

Maîtriser les évolutions de la chimie, et plus largement de la transformation de la matière et de l'énergie, c'est donc maîtriser les évolutions de la société.

Le bâtiment est situé sur le campus de Toulouse-Labège de l'Institut National Polytechnique dont la superficie de 21 hectares s'insère dans le site technologique de Labège.

Le parvis, devant l'entrée, est un lieu fédérateur. Il offre une belle perspective sur un grand dégagement « naturel », tapis vert qui mène vers l'INP et le restaurant universitaire, ainsi que vers le patio intérieur à l'école. L'œuvre pourra se situer sur le parvis ou à proximité immédiate, et/ou dans le patio du hall d'entrée principal de l'école. Elle ne devra contraindre ni l'utilisation actuelle du bâtiment (le hall devra rester dégagé), ni son évolution dans l'avenir.

Une visite virtuelle du site peut être menée à l'adresse suivante :

www.ensiacet.fr/fr/ensiacet/visite-virtuelle-du-campus.html

4 - CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

A l'issue de l'analyse des candidatures, 5 candidats maximum seront retenus pour proposer un projet.

Les candidatures sont ouvertes à des artistes, à des groupements d'artistes ou des collectifs, y compris des designers.

Dates principales :

Choix des 5 candidats : mars 2015

Remise des projets : juin 2015

Date de livraison/mise en place de l'œuvre d'art : janvier 2015.

5 - MONTANT DE L'ENVELOPPE DE L'OPERATION 1% ARTISTIQUE :

L'artiste ou le groupement d'artistes retenu pour réaliser la commande artistique percevra une somme de 248 000 € TTC (prix ferme).

Ce montant correspond aux honoraires de l'artiste, la cession des droits d'auteurs, le coût de la conception, de la réalisation et de l'installation (sujétions de pose, d'ancrage, de transports comprises) de l'œuvre jusqu'à sa réception définitive.

6 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Articles 86 à 111 du Code des marchés publics français.

7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43, 44, 45 et 52 du code des marchés publics).

Les dossiers de candidatures seront examinés par le Comité artistique, qui retiendra un maximum de 5 dossiers pour participer à la seconde phase de sélection du lauréat.

Ce comité procédera à un classement des candidatures sur la base des critères ci-après :

- **Critères de sélection des candidats :**

Outre la conformité administrative,

- L'adéquation de la démarche artistique avec le programme : 40%
- L'expérience du candidat dans le domaine artistique explicitée par des réalisations dans un contexte similaire : 30%
- La note d'intention : 30%

- **Composition du dossier de candidature à remettre :**

Situation juridique :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (**DC1**)
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43 et 44 du CMP (**DC2**):
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L8221, L8231, L8241, L8251 et L8252 du Code du Travail ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité (facultatif au stade de la candidature, mais fortement conseillée)

Capacité économique et financière :

- Revenus ou chiffres d'affaires des 3 dernières années.

Dossier artistique :

- Un curriculum vitae détaillé (travaux, expositions, publications...)
- Une note d'intention indiquant les grandes options que l'artiste souhaite prendre dans le cadre de la commande (format A4, une page recto/verso maximum)
- Un dossier présentant les références de l'artiste parmi lesquelles des visuels de réalisations dans un contexte similaire ou projets d'œuvres (d'importance et/ou de contexte similaire) ou tout autre moyen équivalent (parcours artistique, etc....).(format A3 maximum) ; les visuels d'œuvres ou projets d'œuvres seront également gravés sur CD-Rom au format JPEG de préférence, taille maximum souhaitée 1 Mo, avec légende de repérage et nom de l'équipe. Ces photographies seront projetées aux membres du Comité artistique.
- Une garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste (attestation Maison des artistes ou AGESEA, n° de SIRET, ou équivalent étranger)

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, chaque cotraitant ou sous-traitant devra transmettre un dossier administratif et artistique.

En cas de groupement, la forme juridique souhaitée est le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

8 - INDEMNITE DES PROJETS DES CANDIDATS NON RETENUS

L'indemnité attribuée pour les projets des candidats non retenus est de 6 000 € (prix ferme). Elle pourra être versée à chacun des artistes ou groupements d'artistes admis à présenter une offre après la première phase mais non retenus à l'issue de la seconde.

Cependant le maître d'ouvrage peut décider de supprimer ou réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet.

Les candidatures non retenues à l'issue de la 1ère phase (candidatures) n'ouvriront droit à aucune indemnité.

9 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION LORS DE LA CONSULTATION DES CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE :

Une invitation à poursuivre la procédure sera transmise aux cinq candidats (maximum) retenus avec un programme, un règlement de consultation, un projet de contrat et les pièces annexes. Une visite sur place est proposée à chacun des artistes retenus en présence du maître d'œuvre, d'un représentant du maître d'ouvrage, et des utilisateurs des bâtiments.

Il sera demandé aux candidats retenus un dossier complet contenant les informations suivantes :

- Une note d'intention détaillée du projet qui permettra au comité artistique d'apprécier le projet en fonction des critères d'évaluation (composition de l'équipe, nature de l'œuvre, matériaux, moyens d'installation)
- Des croquis et/ou tout autre document permettant une perception globale de la proposition artistique.
- Le budget global et des devis estimatifs du délai et du coût des travaux de réalisation et de pose de l'œuvre.
- Une note de calcul de résistance au sol si l'œuvre le nécessite
- Une note précisant l'ensemble des données techniques et des prescriptions de maintenance avec chiffrage budgétaire et d'entretien ainsi que de restauration de l'œuvre.

Le contenu exact de ce dossier d'offre sera précisé ultérieurement aux candidats retenus.

L'offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- la qualité du projet artistique : 70%

Créativité et originalité du projet artistique

Pertinence de l'intégration dans le site et adéquation du projet par rapport au programme de la commande

Prise en compte des contraintes du site et de la maintenance de la réalisation

- le coût global de la prestation (réalisation, honoraires, frais de transport, de montage, de fonctionnement et de maintenance de l'œuvre) : 20%

- le planning de la prestation : 10%

Le Comité Artistique examinera les offres sur la base des critères définis ci-dessus et procédera à leur notation et à leur classement. Les candidats seront auditionnés par le Comité Artistique pour compléter l'examen des projets.

Il émettra un avis sur la désignation comme lauréat, de l'artiste ou de l'équipe d'artistes ayant obtenu la note pondérée la plus élevée.

10 - PROCEDURES

Mode de passation : Marché en procédure adaptée (Mapa) restreint, passé en application de l'article 30 du CMP.

11 - CONDITIONS DE DÉLAI

Date limite de réception des candidatures : **27 février 2015 à 15h00**

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

12 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Renseignements complémentaires :

- Dossier de consultation gratuit.
- Conformément à la législation française, l'ouverture des offres n'est pas publique.

Pour la suite de la procédure, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres reçues.

Les DC1, DC2, et NOTI2 sont disponibles sur le site
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite.

13 - MODALITES DE DEPOT DES PLIS

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE - SACIM

10, chemin des Maraichers

31400 TOULOUSE

(du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9H à 12H et de 14H à 16H)

Les dossiers de candidature seront transmis par pli recommandé avec AR, ou déposés contre récépissé, sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

"Candidature pour la réalisation artistique au titre du 1% artistique pour l'ENSIACET "

"ne pas ouvrir".

Les dossiers qui parviendraient après la date et heure fixées seront renvoyés à leurs auteurs.

Candidatures par voie électronique :

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, la transmission des candidatures par voie électronique ne peut être refusée. Toutefois l'attention des candidats est attirée sur le fait que : « Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur. » Le cas échéant, la procédure de transmission par voie électronique sera précisée sur simple demande.

14 - ADRESSES COMPLEMENTAIRES

Adresse pour renseignements d'ordre administratif et technique :

DRAC Midi-Pyrénées - Service des Arts plastiques :

Marie-Béatrice ANGELE - 05.67.73.20.19 - mail : julie.loustau@culture.gouv.fr

RECTORAT - Service Académique des Constructions IMmobilières (SACIM) :

Corinne LABERDESQUE 05 61 17 81 29 OU 05 36 25 81 29 - mail :

corinne.laberdesque@ac-toulouse.fr

15 - VOIES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulouse dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone : 05 62 73 57 57 Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

16 - DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION :

22 janvier 2015

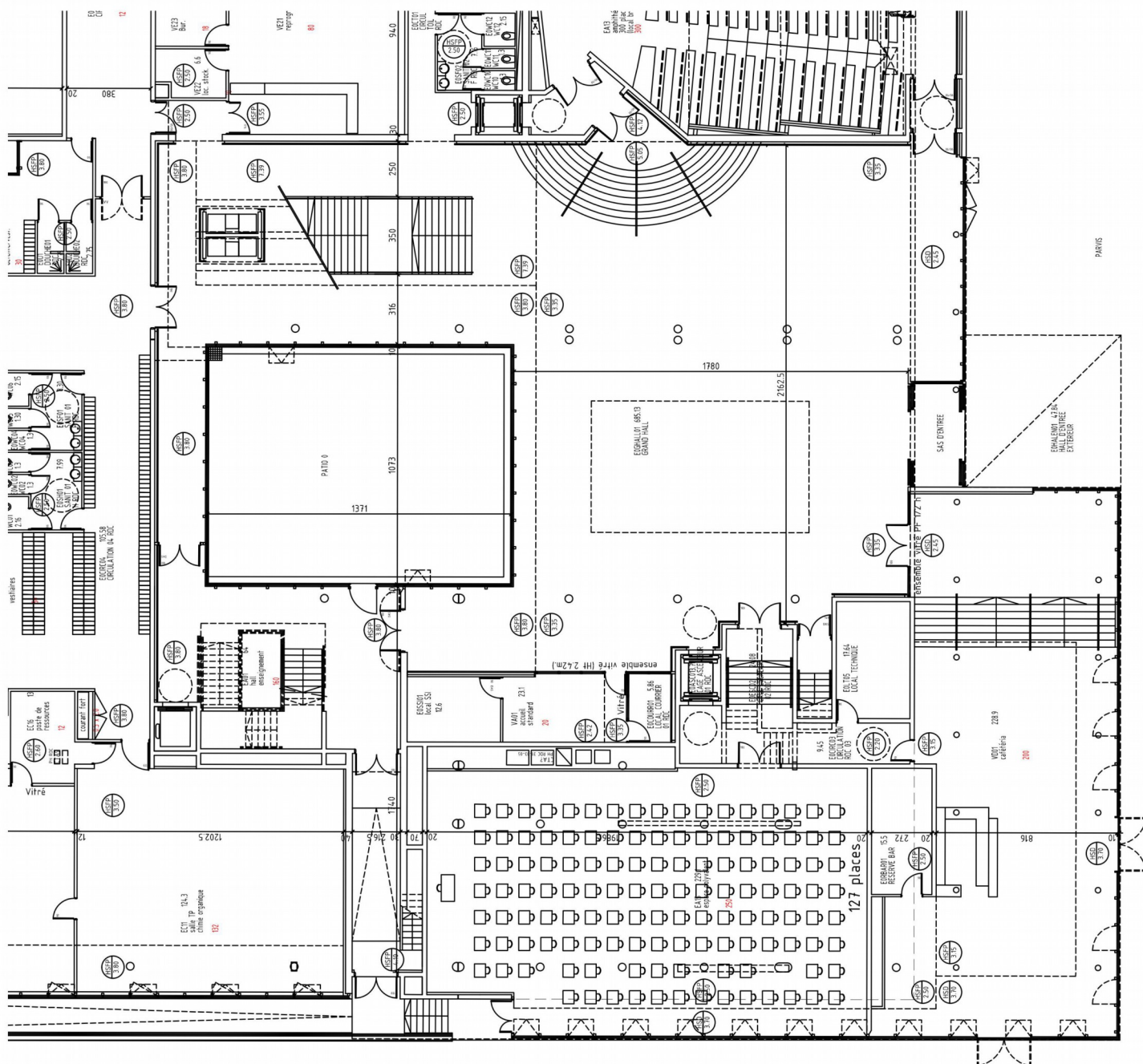
- Annexes -



Vue aérienne du Parvis



Plan du campus



Plan du Rez-de-chaussée

Visite virtuelle 360° du campus de l'INP-ENSIACET :

<http://www.ensiacet.fr/fr/ensiacet/visite-virtuelle-du-campus.html>